

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'agriculture, de l'agro-  
alimentaire, et de la souveraineté  
alimentaire

---

**AVIS  
D'EXTENSION D'UN ACCORD FIXANT DES COTISATIONS  
CONCLU DANS LE CADRE  
DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'ENDIVES DE FRANCE (APEF)**

L'accord du 15 septembre 2025 conclu dans le cadre de l'APEF et relatif aux cotisations est étendu par arrêté ministériel du 29 mai 2026 et publié au *Journal officiel* de la République française 03 juin 2026 (NOR : AGRT2611981A).

## Accord d'extension de cotisation de l'Association des Producteurs d'Endives de France

L'Association des Producteurs d'Endives de France (APEF) fédère l'ensemble des endiviers français. Elle a été reconnue première Association d'Organisations de Producteurs en 2008 par les pouvoirs publics. Elle assure au quotidien des missions de représentation de la filière, de communication en soutien à la consommation, de connaissance de l'offre et d'expérimentation. Son objet est de valoriser durablement la production nationale d'endives afin de pérenniser sa culture sur le territoire. Elle est basée à Arras depuis 1994 et compte 21 salariés.

### Article 1 : Objet

L'Assemblée Générale de l'APEF réunie le 02 septembre 2025, à décider de demander au Ministère de l'Agriculture de reconduire l'arrêté d'extension des règles existant pour les années civiles 2026-2027 et 2028 à l'ensemble des producteurs d'endives (chicons) sur l'ensemble du territoire français afin de pouvoir étendre les actions suivantes :

- Actions de connaissance de la production et des marchés
- Actions de promotion et de mise en valeur de la production
- Action de recherche et d'expérimentation pour faire évoluer les pratiques culturales permettant de limiter l'impact sur l'environnement et répondre aux attentes du consommateur

### Article 2 : Montant des cotisations d'extension des règles 2026-2028

Dans le cas des règles édictées par l'Association des Producteurs d'Endives de France, son Assemblée Générale réunie le 02 septembre 2025 sollicite le Ministère de l'Agriculture à habilitier l'AOP à prélever des cotisations pour les années civiles 2026-2028 auprès de tous les producteurs du territoire pour lesquels les règles sont devenues obligatoires du fait de l'extension reconnue. La cotisation APEF appelée aux producteurs est de 20 €/tonne d'endives commercialisées, elle est décomposée de la façon suivante :

- 11€ pour la participation à la recherche et à l'expérimentation
- 7.50€ pour la participation à la promotion générique autour de l'endive
- 0.60 € pour la participation au plan de surveillance résidus
- 0.40 € pour la participation au fond de Connaissance de l'offre
- 0.50 € au fonctionnement de l'APEF

### Article 3 : Modalités d'appel des contributions des producteurs

Les cotisations sont appelées par l'Association des Producteurs d'Endives de France auprès des OP ou des producteurs indépendants le cas échéant. Elles sont calculées en fonction des tonnages déclarés et attestés chaque semestre ou mensuellement selon les volumes commercialisés de la structure.

Le montant est défini à l'article 2 du présent accord.

#### Article 4 : Durée

Le présent accord est conclu pour appliquer les règles édictées ci-dessus pour les années civiles 2026-2027-2028 auprès des producteurs d'endives pour lesquels les règles sont devenues obligatoires du fait de l'extension reconnue par le Ministre de l'Agriculture.

Fait à Arras, le 15 septembre 2025

« Certifié exact »

*certifié exact,*

Philippe Bréhon  
Le Président

**A.P.E.F. - A.O.P. Endives**  
Association des Producteurs  
d'Endives de France  
2, rue des Fleurs - 62000 ARRAS  
Tél. 03 21 07 89 89 Fax 03 21 48 11 30